

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 6

**Présents :** 6

**Votants:** 6

**Séance du 12 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, Sébastien BERGER, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Viviane ROUSSEAU

---

**Objet: Approbation du PV du conseil municipal du 10 avril 2024 - DE 2024 018**

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 10 avril 2024 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 10 avril 2024 2024 est adopté à l'unanimité.

**Objet: Modification des tarifs alimentation en eau potable de la commune - DE 2024 019**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**Vu** l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

**Vu** l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

**Vu** l'arrêté du 06 août 2017 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé;

Le Maire rappelle :

- La délibération du conseil municipal du 16 avril 2005;
- La délibération du conseil municipal du 17 septembre 2005;
- La délibération du conseil municipal du 12 septembre 2009;
- La délibération du conseil municipal du 5 septembre 2012;
- La délibération du conseil municipal du 30 mars 2018;
- La délibération du conseil municipal du 16 avril 2018;
- La délibération du conseil municipal du 1er juin 2018;
- La délibération du conseil municipal du 7 juin 2023;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

**Considérant** l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

En conséquence, concernant les tarifs du service de l'eau, il est proposé ce qui suit :

## TARIFS DE L'EAU

<b>ABONNEMENTS</b>	
Abonnement compteurs ouverts	90 € par année
Abonnement compteurs fermés	30 € par semestre
<b>CONSOMMATION ET FACTURATION</b>	
Consommation au m3	1,88/m3
Redevance pollution domestique Agence de l'eau au m3	0,28
<b>PRESTATIONS</b>	
Fermeture provisoire (vente, location, changement d'usager) et transfert de compteur au nouvel abonné	150€
Installation et pose de compteur de base	1 500€ (prix indicatif)
Mètre linéaire de conduite supplémentaire au-delà de 6m (diamètre 25mm)	100 € le mètre linéaire en tranchée
Suppression d'un compteur à la demande de l'abonné	1 500€
Remplacement d'un compteur gelé, disparu, dégradé ou manipulé du fait de l'usager, bris de scellé compteur	500€
Taux horaire technicien pour interventions sur les compteurs	50€ TTC
Coefficient horaire majoration week-end	1,59
Coefficient horaire majoration nuit	1,59
Fermeture suite à impayés	50€
Bris de scellés d'un compteur	100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs du service de l'eau ;
- D'annuler la délibération DE201801-021

### **Objet: Révision des tarifs des concessions du cimetière de la commune - DE 2024 020**

**Vu** l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération en date du 22 septembre 2000 du conseil municipal

Les conseillers municipaux ont la charge de définir les tarifs et la durée des concessions funéraires.

Le conseil municipal a délibéré en date du 22 septembre 2000 et tarifs du cimetière municipal n'ont pas été revus depuis cette date.

A ce jour, 51 concessions de terrain et 3 (sur 6) cases de columbarium sont attribuées au sein du cimetière municipal.

Actuellement les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

Type de concession	30 ans	Perpétuelle
Terrain	38 €	76,22 €
Columbarium (1 case)	38 €	76,22 €



En vue des difficultés rencontrées quant à la gestion et l'occupation du cimetière de la commune,

En vue des tarifs pratiqués jusqu'à ce jour,

En vue des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes,

Il s'avère nécessaire d'établir une révision des tarifs des concessions et du columbarium du cimetière communal.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'analyser un tableau comparatif des tarifs pratiqués sur les communes de Saint Mélan, Sablières, Beaumont et Valgorge.

Après comparaison et tenant compte de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs des concessions funéraires communales à compter du 1er juillet 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type de concession	30 ans
Une concession	500 €
Concession double	900 €
Columbarium (1 case)	300 €

Les concessions perpétuelles ne seront plus accordées à partir de cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs des concessions funéraires communales à compter du 1er juillet 2024.

### Questions diverses

- **Archives** : le CDG 07 nous informe que l'intervention d'archivages des documents administratifs de la commune se déroulera en novembre 2024 pour une période de 18 jours consécutifs.

- **Réunion publique** : une réunion publique sera prévue le 16 novembre 2024 à 16h pour traiter différents sujets (réserve incendie, fibre optique, cimetière, plan communal de sauvegarde, ...). Une invitation sera envoyée aux habitants courant octobre.

- **Fête du village** : la fête du village en association avec les Uns Dompn'actes est prévue le 27 juillet place Marceau Debroas et sera animée par le groupe BURNING FINGERS.

- **Nomination d'un " référent moustique tigre "** : Le conseil n'est pas en mesure à ce jour de nommer un tel référent.

- **Information de voirie** : Suite à une suggestion d'habitants, nous envisageons de mettre un panneau « sens interdit sauf riverains » au croisement de la route de Pourchasse et de la route de St Mélan à Dompnac pour la période estivale, du 01 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Date du prochain conseil municipal** : 10 septembre 2024 à 10h00.

Fait à Dompnac,  
le 12 juin 2024

Le Maire,  
Carole Lastella



Le secrétaire de séance,  
Viviane Rousseau